



**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE  
PROJET SOCIAL

Direction Sports et Jeunesse

Dossier suivi par  
Monsieur Grégoru LECLERCQ  
GL/CH

DECISION N° 2025 – 140

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250512-DEC2025-140-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2025

NOMENCLATURE 01 - 01

## DECISION DU MAIRE

DECISION PORTANT SUR LE DROIT DE  
CESSION DE LA REPRESENTATION DU  
SPECTACLE « TOUR A BICLOU » ORGANISE  
PAR LE COLLECTIF ZOONE LIBRE DANS LE  
CADRE DES ANIMATIONS MISES EN PLACE  
AUTOUR DU VELO A L'OCCASION DES 4  
JOURS DE DUNKERQUE / GRAND PRIX DES  
HAUTS DE FRANCE LE MARDI 13 MAI 2025 A  
LENS

Le Maire de la Ville de Lens,

Président de la Communauté d'Agglomération de  
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai  
2020, portant application des dispositions de l'article  
L.2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022  
portant délégations à des Adjointes au Maire, modifié  
par l'arrêté n°2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant  
l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur  
Thibault GHEYSENS,

Vu le code de la commande publique, et  
notamment l'article R 2122-3-1°,

Considérant que la Ville de Lens propose la  
représentation d'un spectacle « tour à biclou » le  
mardi 13 mai 2025 dans le cadre des animations  
mises en place autour du vélo à l'occasion des 4  
jours de dunkerque / grand prix des hauts de  
France,

Considérant que la proposition du collectif Zoone  
Libre « Tour à biclou » répond aux besoins  
recensés,

Considérant que l'organisation de la représentation  
« tour à biclou » nécessite la signature d'un contrat  
de cession de droits d'exploitation avec le collectif  
« Zoone Libre »,

1/3

## DECIDE

**ARTICLE 1** : D'autoriser la signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation pour la représentation du spectacle «Tour à Biclou» le mardi 13 mai 2025 place Jean Jaurès avec le collectif « Zoone libre », représenté par Monsieur Philippe SAINTOBER en sa qualité de président dont le siège social se situe 114 bis rue du Général de Gaulle 59370 à Mons-En Baroeul..

**ARTICLE 2** : Pour réaliser la prestation, Zoone Libre a présenté un devis pour un montant total s'élevant à la somme de 1155,00 € TTC, à l'occasion des animations mises en place à l'occasion des 4 jours de dunkerque/grand prix des Hauts de France.

**ARTICLE 3** : Zoone Libre ou son représentant assure la préparation, la mise en œuvre de la représentation d'une durée de 4 heures répartie sur la journée comme détaillé dans le contrat, en étroite concertation avec le service des Sports.

**ARTICLE 4** : Un contrat de cession de droits d'exploitation est conclu entre la Ville de Lens et la compagnie « Zoone libre » précisant les modalités de réalisation de l'action.

**ARTICLE 5** : Le coût global de la prestation est fixé à 1155,00 € TTC (mille cent cinquante-cinq euros) sur présentation d'une facture conforme au devis. Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les crédits sont inscrits en section de fonctionnement du budget 2025.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à la gestion administrative et comptable de la prestation présentée ci-dessus,
- décider du principe de l'engagement budgétaire de la somme correspondante,
- verser la somme de 1155,00 € TTC, couvrant les dépenses afférentes à la réalisation complète de la prestation auprès du public bénéficiaire.

**ARTICLE 7** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Jeffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

**ARTICLE 8** : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

**ARTICLE 8** : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

**ARTICLE 9** : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le **1 2 MAI 2025**



POUR LE MAIRE,  
L'Adjoint délégué

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Chérif Oudjani".

Chérif OUDJANI